

Département
de la MOSELLE

COMMUNE de LUTZELBOURG

Arrondissement
de SARREBOURG

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus:
15

Conseillers

Séance du 22 juin 2024

en fonction
11

Convocation en date du 13 juin 2024

Sous la présidence de Monsieur Grégoire Perry, Maire

Quorum : 6

Conseillers
présents : 8

Membres présents :

BLETTNER Claude	1ère adjointe	HAMM Fabienne	Conseillère municipale
BLANCHE Raymond	2 ^{ème} adjoint	STUTZMANN Chantal	Conseillère municipale
MEYER Jérôme	Conseiller municipal	MARTIN Gérôme	Conseiller municipal
VILLARD Antoine	Conseiller municipal		

Membres absents excusés :

Maëlle GIGAND a donné procuration à Chantal STUTZMANN
Jocelyne BRUNNER a donné procuration à Raymond BLANCHE
Lisa TRILLAUD a donné procuration à Fabienne HAMM

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Bernard PERRY, Maire de Lutzelbourg de 1977 à 2014.

Délibération N°2024-3- 1

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Aucun conseiller ne voulant être secrétaire de séance, le maire propose Madame Véronique Ponthieu comme secrétaire de séance, le conseil approuve cette proposition.

Délibération N°2024-3- 2

Objet : Prêt- relais

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par sa délibération du 10 août 2022, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la réhabilitation de l'Eselbahn

Le coût total de l'opération (travaux-honoraires & études) est de 571 579.71 € H.T.

Le montant total des subventions obtenues est de 216 671.36 euros.

Il y a lieu de recourir à un prêt-relais à hauteur de 200 000 euros dans l'attente du versement de celles-ci ainsi que du Fonds de compensation de la T.V.A. qui lui s'élève à 112 500 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Après en avoir délibéré, hors présence du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à accepter les conditions financières du prêt du Crédit Mutuel :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux fixe : 3.60 %,
- Frais de dossier : 0.10 % du montant accordé.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération N°2024-3- 3

Modification budgétaire N° 1- budget général-

Le conseil municipal vote la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement

Dépenses

C/231 + 200 000.00 €

Recettes

C/1641 + 200 000.00 €

Délibération N°2024-3- 4Modification budgétaire N° 1- budget périscolaire

Le conseil municipal vote la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Recettes

C/2183 : + 700.00 €

C/1641 : + 700.00 €

Délibération N°2024-3- 5Objet : Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2024 à 50 € par mois pour les terrasses place des Marronniers face au restaurant « Région des Saveurs » et 40 € par mois devant le n°5 route de Phalsbourg.

Délibération N°2024-3- 6Objet : Subvention à l'association « The Shifters »

Le Maire propose d'octroyer une subvention à l'association « The Shifters » pour leur participation à la manifestation « la Fête de la nuit ». Le montant proposé est de 100 €
Après délibération, le conseil municipal donne son accord sur cette proposition.

- Délibération N°2024-3- 7

Objet : Location de la salle polyvalente

Le Maire pose la question de la facturation la location de la salle polyvalente pour les séances de yoga ainsi que des séances de bol tibétain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, propose la somme de 15 € l'heure. Ce tarif s'appliquera aux autres activités.

- Délibération N°2024-3- 8

Objet : Dépôts sauvages de déchets. Délibération instaurant une amende administrative

Il est constaté sur le territoire communal une recrudescence de dépôts sauvages, d'abandons d'ordures et déchets de toutes sortes. En effet, des personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou déchets divers au lieu d'utiliser les containers appropriés mis à leur disposition ou de se rendre dans les déchetteries de la commune. Ces contrevenants portent ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la commune.

Considérant que la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, pose le principe général de « pollueur - payeur » selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de la lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur.

Le maire rappelle que la commune, en collaboration avec le pôle déchets, mène une action de lutte contre les dépôts de déchets sauvages.

Lorsque des indices pouvant indiquer l'identité et l'adresse de l'auteur du dépôt sont trouvés, une procédure est envoyée au ministère public. Cette procédure est longue et l'ensemble de celle-ci surcharge les services de justice.

Après avis de Monsieur le procureur de la République un protocole de mise en oeuvre d'une transaction peut être mis en place.

Cette transaction sera passée entre la commune et l'auteur présumé des faits qui s'acquittera d'un forfait auprès de la commune et éteindra l'action en justice.

En cas de refus de la transaction par le contrevenant le dossier sera transmis au ministère public.

Pour rappel, les contraventions de 2^{ème} et 3^{ème} classes correspondent aux dépôts faits par des piétons et celles de 5^{ème} classe aux dépôts faits à l'aide d'un véhicule.

Ces contraventions sont respectivement passibles des amendes maximales suivantes :

- 150€ pour les contraventions de 2^{ème} classe,
- 450€ pour les contraventions de 3^{ème} classe
- 1500€ pour les contraventions de 5^{ème} classe.

Les tarifs proposés dans le cadre de la transaction municipale sont les suivants :

TYPE DE DEPOT

FORFAIT APPLIQUE ORDURES DE TYPE MENAGER

- Forfait appliqué pour une contravention de 2ème classe : 50.00 €
- Forfait appliqué pour une contravention de 5ème classe : 100.00 €

LES OBJETS VOLUMINEUX ET OU ENCOMBRANTS

- Forfait appliqué pour une contravention de 2ème classe : 100.00 €
- Forfait appliqué pour les contraventions de 3ème et 5ème classe : 300.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le protocole de transaction municipale et la grille des tarifs proposée
- Autorise le maire à signer toutes les pièces du dossier.

MOTION POUR UNE COCONSTRUCTION DU TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA REGION GRAND EST ET SES TERRITOIRES

ATTENDU que la loi n°2015-991 – dite NOTRe – portant nouvelle organisation territoriale de la République, publiée le 07 août 2015 et constituant l'un des piliers de la décentralisation, a transféré la compétence du transport scolaire des départements vers la Région Grand Est,

ATTENDU que ce transfert de compétence a été accompagné par un transfert de portefeuille,

ATTENDU que dans son courrier du 21 mai 2021, réponse à l'interpellation de certains maires du territoire à son encontre, et concernant la suppression annoncée sans date de la rotation méridienne des transports scolaires, le président de la Région Grand Est a assuré « *que la continuité et la qualité du transport demeurent des priorités essentielles pour la Région et (...) invite [les maires destinataires] à prendre l'attache de la Maison de Région de Strasbourg pour engager un dialogue constructif en ce sens* » et plus loin qu'il prendra « *le temps nécessaire pour construire, dans la continuité des relations de confiance menées depuis quatre ans que la Région Grand Est assure la compétence des transports scolaires* »,

ATTENDU que, lors de la seule réunion abordant le transport, organisée par les élus et techniciens de la Région Grand Est, le mercredi 24 avril 2024, dans la Maison de l'intercommunalité Hanau-La Petite Pierre, le temps n'était plus au dialogue et à la coconstruction du transport scolaire souhaités, mais simplement à une information descendante,

Le conseil municipal

CONSTATE que la Région Grand Est a décidé de manière unilatérale de transférer le coût de la rotation méridienne du transport scolaire aux communes dont les dotations vont cependant s'amenuisant d'année en année,

CONSTATE que cette décision prise sans aucune concertation avec ses territoires n'a pas donné lieu à la coconstruction annoncée et souhaitée de part et d'autre,

CONSTATE que le transfert de cette charge de la Région Grand Est vers les communes ne comprend pas de transfert équivalent de portefeuille et ne prend par conséquent pas en compte la déduction de cette somme dans les coûts globaux de fonctionnement,

AFFIRME que le transport scolaire fait partie intégrante du panel minimal des services que les élus doivent pouvoir offrir aux parents d'élèves de leur territoire, dans le souci de revivifier ce dernier et de le redynamiser en y proposant les mêmes services que dans les grandes villes, et dans le but que davantage de jeunes couples s'y installent,

AFFIRME son souhait de maintenir la rotation méridienne du transport scolaire, conscient que sa suppression fragiliserait les emplois de chauffeurs de bus, augmenterait le bilan carbone de la pause méridienne en mettant davantage de voitures sur les routes, fragiliserait les accueils périscolaires déjà bien chargés et/ou grèverait davantage encore le budget des familles les plus fragiles, les obligeant à se diriger vers les services périscolaires,

DEMANDE à la Région Grand Est de surseoir d'une année scolaire complète, et ce jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2025, à sa décision de refacturer le coût de la rotation méridienne du transport scolaire aux communes,

DEMANDE que cette année de sursis soit mise à profit d'une réelle coconstruction matérialisée par la création d'une commission mixte chargée d'en étudier les tenants et les aboutissants et de rechercher toutes les solutions possibles.

Compte-rendu des décisions du maire

Exercice du droit de préemption

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il a utilisé sa délégation et a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la vente des biens suivants :

- 32 route de Phalsbourg à Monsieur Alfred Froeliger cadastré section 1 parcelle 215
- 8 rue de la grotte appartenant à Madame Gerber Angélique cadastré section 2 parcelle 212

Signatures d'avenants et marché : réhabilitation du restaurant Eselbahn

Travaux supplémentaires- extension de la plonge et modification de l'existant :

- Avenant au lot n°1 – Charpente :	3 945.36 € H.T.
- Avenant au lot n°2- Couverture :	10 653.88 € H.T.
- Lot n° 2 b- Etanchéité -terrasse :	8 673.04 € H.T.
- Avenant au lot n°3 a- Menuiserie extérieure :	1 260.00 € H.T.
- Avenant au lot n°4- Plâtrerie :	11 243.00 € H.T.
- Avenant au lot n°5- Menuiserie intérieure :	3 306.20 € H.T.
- Avenant au lot n°6 a- Carrelage – faïence :	5 592.90 € H.T.
- Avenant au lot n°6 b- Sols souples :	1 260.00 € H.T.
- Avenant au lot n°8- peintures :	2 308.00 € H.T.
- Avenant au lot n°10 - électricité :	170.00 € H.T.
- Avenant au lot n°12 – aménagement extérieur & ANC :	- 3 100.00 € H.T.

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, le 22 juin 2024.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.
Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-863 du 22 juillet 1982

La secrétaire de séance, *Véronique PONTHEU*



